SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

AZIMUT

JUIN 2026

Votre repère syndical

Infolettre des personnes déléguées

VOLUME 1 - NUMÉRO 3

Dans cette édition

- Horaire d'été du SEO
- Élection des personnes déléguées
- Défi des personnes alliées de la FAE
- La négociation nationale - capsule #2
- Parole aux personnes déléguées - quelques réponses à vos questions



Horaire d'été du SEO

Les bureaux du SEO seront fermés du 8 juillet au 16 août inclusivement.

Les membres pourront laisser un message sur la boîte vocale au (819) 776-5506. Les appels jugés urgents seront transférés aux responsables de dossiers, à l'exception de la période du 8 juillet au 4 août, durant laquelle aucun service ne sera offert.

Les messages non urgents feront l'objet d'un retour d'appel à notre retour du congé estival.

Nous vous souhaitons un bel été!

ÉLECTION 2026-2027

PERSONNES DÉLÉGUÉES



APPEL DE CANDIDATURE

Élection des personnes déléguées

Les personnes déléguées jouent un rôle essentiel dans leur établissement. Avec la négociation nationale qui s'amorcera au cours de la prochaine année, plusieurs communications importantes seront transmises dès le retour en août. Seules les personnes déléguées ayant rempli le **formulaire en ligne** et transmis leurs coordonnées seront inscrites à notre liste d'envoi.

Si l'élection des personnes déléguées n'a pas encore été tenue dans votre établissement, nous vous invitons à convoquer une assemblée dès la rentrée afin de procéder à cette élection dans les meilleurs délais.



Sophie Bertrand

Enseignante de Français

2e cycle

Défi des personnes alliées - Des exemples inspirants

Toutes nos félicitations à Sophie Bertrand et ses collègues de l'école secondaire Nicolas-Gatineau qui a remporté l'édition 2026 du Défi des personnes alliées de la FAE. Nous pouvons dire qu'ils sont des **EXEMPLES INSPIRANTS** pour tous!



Négociation nationale - les bases pour mieux comprendre

Les premières étapes en vue de la négociation de 2028 ont maintenant été franchies. Les membres du comité de négociation ainsi que les personnes porte-parole ont officiellement été nommés.

L'automne sera consacré à une préconsultation auprès des membres afin de recueillir leurs préoccupations et leurs priorités en vue de la prochaine ronde de négociation. À cet égard, le soutien des personnes déléguées sera essentiel afin d'informer, de mobiliser et de favoriser la participation des membres dans les milieux.

Capsule #2 : Les différentes instances

Seriez-vous en mesure de nommer les différentes instances de négociation de la FAE? Connaissez-vous le rôle de chacune d'elles, leur composition ou encore les personnes qui y représentent le SEO?

Cette capsule vous propose de découvrir les différentes instances de négociation de la FAE, leur fonctionnement ainsi que le rôle des personnes qui y siègent.



En savoir plus



Avant les années 1960, les enseignants et enseignantes du Québec — alors appelés *instituteurs et institutrices* — ne négociaient pas collectivement leurs conditions de travail. Les salaires et plusieurs conditions étaient souvent déterminés localement, parfois même par les commissions scolaires ou les autorités religieuses. La structuration du syndicalisme enseignant s'est développée progressivement avec la modernisation de l'État québécois.

Parole aux personnes déléguées : les réponses

Largeur de corridors

Existe-t-il des normes concernant l'espace pour les aires de circulation dans les écoles?

Il existe des recommandations en matière de largeur des corridors dans les écoles secondaires. Le Guide de conception des lieux scolaires, largement utilisé lors de la construction de nouvelles écoles, recommande une largeur minimale de 3 mètres afin de tenir compte des déplacements, des casiers, de la surveillance et du bien-être des élèves. Toutefois, ces recommandations n'ont pas de valeur réglementaire.

Sur le plan légal, c'est le Code de construction du Québec qui s'applique. Pour les établissements d'enseignement, celui-ci prévoit une largeur minimale de 1,1 mètre pour les corridors servant d'issues. Ainsi, même si une largeur de 3 mètres est considérée comme souhaitable, seule une largeur inférieure aux exigences du Code pourrait faire l'objet d'une contestation en vertu de la réglementation applicable.

🔎 **À retenir :**

- Une largeur de 3 mètres est recommandée dans les nouvelles écoles, mais n'est pas obligatoire.
- Le Code de construction exige une largeur minimale de 1,1 mètre.
- Une intervention fondée sur la réglementation est possible uniquement si les exigences du Code ne sont pas respectées.

Conseil des enseignants

Une personne qui siège au conseil des enseignants à titre de personne déléguée peut-elle également représenter son niveau ou son cycle, ou doit-elle céder cette représentation à une autre personne?

La personne déléguée qui siège d'office au conseil des enseignants à titre de représentante syndicale ne peut également représenter son niveau. Cette représentation peut toutefois être assurée par une autre personne déléguée qui ne siège pas déjà à ce titre.

Azimut se veut un outil de repérage, de compréhension et de soutien pour les personnes déléguées...votre repère syndical. N'hésitez pas à communiquer avec le syndicat.

Votre rôle est essentiel!

Suivez-nous

15, rue Cholette, Gatineau, Québec J8Y 1J5

Unsubscribe